

Arrêté du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Tableau des modifications apportées avec échéancier de mise en place du dispositif

Hormis les dispositions les dispositions du 2.3.2.2.1 (alinéas 1, 2 et 3) et celles du 2.3.2.8 (dernier alinéa) d'application immédiate, les autres dispositions bénéficient d'un régime transitoire.

Sections	Descriptions	Applicables à compter du ...
2.3.2.2.3	Organisation du stationnement	1er juillet 2018
2.3.2.2.4	Plan de stationnement	
2.3.2.3	Connaissance des marchandises dangereuses	
2.3.2.4.1	Prévention de l'incendie sur véhicule à l'arrêt	
2.3.2.4.2	Prévention du risque de pollution sur véhicule à l'arrêt	
2.3.2.4.3 (2nd alinéa)	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs de 50 Kg)	
2.3.2.4.4	Document synthétique d'information des services de secours	
2.3.2.2.1 (alinéas 4,5 et 6)	Dispositif anti-intrusion	1er janvier 2019
2.3.2.2.2	Distances d'éloignement	
2.3.2.5 (sauf dernier alinéa)	Surveillance du parc (sauf dispositif de détection d'incendie)	
2.3.2.8 (alinéa 3)	Actions à mener par les personnels de surveillance (dispositif sonore)	
2.3.2.4.3 (alinéa 3)	Poste point d'eau incendie	1er janvier 2020
2.3.2.5 (dernier alinéa)	Dispositif de détection d'incendie	
2.3.2.6	Extinction automatique	

Sources : MTES/ DGPR - Mission du Transport des Matières Dangereuses (janvier 2018)